

Le 17 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle de la communication d'Anteuil.

La séance est ouverte à 19h15. Le quorum est atteint.

### **Date de la convocation : 11/12/2020**

#### **PRESENTS :**

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Raymond BOBY (*Bournois*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Michel GONIN (*Viethorey*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Gérard HOUILLON (*Montussaint*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Michel MOTTE (*Branne*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Chantal PIGNAUT (*L'Isle sur le Doubs*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Emilie TYROLE (*Fontenelle-Montby*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Georges CONTEJEAN (*Geney*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Pascal FALLOT (*Rang*), Nathalie PARENT (*Sourans*), David POSTIF (*Rognon*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

#### **ABSENTS SUPPLEES :**

Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; Marie-Odile BONDENET (*Accolans*) pouvoir à Raymond BOBY ; Christophe BOUVIER (*Médière*), pouvoir à Marie-Blanche PERNOT ; Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Claude COURGEY (*Rougemont*), pouvoir à Martine COLLERY ; Séverine DUCROUX (*Rougemont*), pouvoir à Thierry SALVI ; Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Michel VERDIERE ; Pierre FILET (*Montagny-Servigney*), pouvoir à Thierry SALVI ; Claude HUEBER (*Onans*), pouvoir à François HERMOSILLA ; Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE ; André PARROT (*Désandans*), pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Cyril SIMONIN (*Appenans*), pouvoir à Bruno BEAUDREY ; Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), pouvoir à Jacky BOUVARD.

#### **ABSENTS :**

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Sandrine BOITEUX (*Gondenans les Moulins*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Christophe CATALA (*Cubrial*), François CIRESA (*Soye*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*).

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance Christian DROUVOT, parmi les membres du conseil communautaire.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### MOBILITE

---

1. Présentation du cadre général de la compétence « Mobilité » et de ses enjeux

### INVESTISSEMENTS

---

2. Attribution du marché de travaux de l'équipement sportif du secteur d'Arcey

### EAU et ASSAINISSEMENT

---

3. Attribution du marché maîtrise d'œuvre interconnexion Glainans /Hyémondans/Lanthenans/Sourans
4. Avenant Marché de travaux Tournans
5. Tarifs 2021
6. Encaissement des excédents
7. Dissolution du Syndicat de la Vallée du Rupt

### TRAITEMENT DES DECHETS

---

8. Nouvelle grille tarifaire service déchets

### TOURISME

---

9. Protocole contrat de canal

### COMMUNICATION

---

10. Validation du nouveau logotype de la collectivité

### RESSOURCES HUMAINES

---

11. Validation du tableau des effectifs au 01/01/2021

### BUDGET

---

12. Transfert budgets annexes Office de Tourisme et Hôtel d'Entreprises au Budget Général
13. Fusion budgets annexes Zone d'Activités Cuse, Rang, Arcey et Combe Rosiers

## DISPOSITIF PARTICULIER POUR CAUSE DE CRISE SANTAIRE

Cette réunion de conseil s'est tenue en présentiel, avec un respect strict des règles édictées par la situation sanitaire en cours :

- Port du masque rendu obligatoire par décret en milieux clos à compter de lundi 20 juillet 2020
- Distanciation entre chaque élu scrupuleusement respectée, notamment lors de l'entrée et la sortie
- Déplacements évités au maximum en cours de réunion
- gel hydroalcoolique tenu à disposition des élus
- Pas d'émargement de début de séance ni de signatures des registres

**Elle s'est tenue également en conformité avec la Loi d'Etat d'Urgence Sanitaire prévoyant, pour la tenue des assemblées, la réduction du quorum à 1/3 des membres et la possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs au lieu d'1 en temps normal.**

## MOBILITE

### Présentation du cadre général de la compétence Mobilité et de ses enjeux

Le Président rappelle à l'assemblée la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le 24 décembre 2019.

Axée sur la thématique de la transition écologique de notre société, elle pose les objectifs suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les campagnes
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services multimodaux (exemple pour se rendre au travail utiliser conjointement vélo et train)
- Favoriser et accélérer la transition écologique en développant les mobilités actives et douces (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport de demain ;
- Couvrir l'ensemble du territoire national par une **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale**.

**L'objectif de la LOM est aussi de favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité «à la bonne échelle» territoriale.** La loi prévoit la création d'AOM régionales (à l'échelle d'une région) et d'AOM locales (à l'échelle du Communauté de Communes). En outre la loi demande la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Président donne la parole à Thibault PASSAVANT, Chargé de Mission – Mobilité et Santé - au PETR du Doubs Central. Le PETR a récemment lancé une étude « mobilité » permettant de connaître les tenants et aboutissants de la démarche.

Il informe l'assemblée sur les enjeux et les éléments du diagnostic, exposant les différentes possibilités qui lui permettra de se positionner au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le conseil communautaire de la CC2VV devra en effet se prononcer afin de définir qui exercera cette compétence **avant le 31 mars 2021**.

Après cette date, elle ne pourra plus se saisir de la compétence qui sera automatiquement exercée par la Région. Les Communes membres devront ensuite donner leurs accords.

A l'heure actuelle, les mobilités sont gérées par plusieurs organismes publics :

- La Région : transports scolaires et TER ;
- Le Département : plan cyclable ;

- Le PETR du Doubs Central : le service de transport à la demande TADOU et le service de partage de véhicules CITIZ.

Deux scénarios sont pour l'heure envisagés :

- La Région est AOM locale et détient la compétence mobilités
- La CC2VV est AOM locale et détient la compétence mobilités

*Attention : Un PETR ne peut être AOM locale que si c'est la CC qui prend la compétence et lui délègue.*

**M. PASSAVANT explique à l'assemblée ce qu'implique réellement pour notre collectivité le fait de prendre ou non cette compétence :**

- Si la CC2VV ne prendra pas la compétence, il sera impossible de faire machine arrière, **la Région sera seule décisionnaire pour toutes les questions relatives à la mobilité**. Elle disposera de l'initiative de la création de service de mobilité sur le territoire et de maintenir ou pas les services existants. La CC2VV ne pourra plus intervenir sur la mobilité sauf pour le compte de la Région dans le cadre d'une délégation de gestion pour un service donné. Idem pour le PETR et les services TADOU et CITIZ qui peuvent perdurer en cas de délégation.
- Si la CC2VV prend la compétence, elle aura en charge : la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité et l'association de l'ensemble des acteurs concernés à l'organisation des mobilités. Elle sera compétente pour la mise en place de services réguliers de transports publics, de services de transport à la demande, des transports scolaires, de la mobilité solidaire, des services de partage de véhicules. **Mais sans obligation de les mettre tous en œuvre.**

De plus, la loi LOM donne la possibilité à la Communauté de Communes **de choisir de laisser ou non la gestion du transport scolaire à la Région**. Les TER restent également interrégionaux.

Si la CC2VV prend la compétence, elle peut également faire le choix d'en déléguer tout ou partie au PETR du Doubs Central.

Le Président termine en informant l'assemblée qu'une seconde intervention se tiendra au cours du premier trimestre durant laquelle le plan d'actions et les différents scénarios seront présentés dans le détail, avant une prise de décision définitive.

*Cf. annexe 1 : présentation étude mobilité PETR*

Le conseil prend acte.

## INVESTISSEMENTS

### Attribution des marchés de travaux de l'équipement sportif du secteur d'Arcey

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de l'équipement sportif du secteur d'Arcey.

La consultation comprenait 15 lots :

- Lot 01 – VRD – aménagements extérieurs
- Lot 02 – gros-œuvre
- Lot 03 – charpente métallique
- Lot 04 – couverture – étanchéité - bardage métallique
- Lot 05 – menuiseries extérieures - serrurerie
- Lot 06 – menuiseries intérieures bois
- Lot 07 – plâtrerie – peinture
- Lot 08 – faux-plafonds
- Lot 09 – carrelage – faïences
- Lot 10 – sol sportif
- Lot 11 – équipements sportifs
- Lot 12 – chauffage – ventilation
- Lot 13 – plomberie – sanitaire
- Lot 14 – électricité
- Lot 15 – nettoyage

La consultation a été lancée le 14 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 12 novembre 2020  
Les critères de jugement des offres étaient établis de la façon suivante :

- *prix global des prestations : 40 %,*
- *respect des prescriptions techniques : 20%,*
- *Moyens mis en œuvre pour respecter les délais : 40 %.*

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 10 décembre 2020 pour émettre un avis au regard des critères de sélection.

#### **DETAIL PAR LOT (avec prix et variantes retenues)**

##### **Lot n° 1 (VRD – aménagements extérieurs) :**

*Estimation HT : 204 300.00 €*

Entreprise mieux disante : **CLIMENT TP, avec une offre à 157 933.50 € HT** (+ variante 01 « Ouvrages rétention EP : 8 300 € HT et variante 02 « Clôtures panneaux rigides : 1 400.70 € HT)

##### **Lot n° 2 (VRD – gros œuvre) :**

*Estimation HT : 472 100.00 €*

Entreprise mieux disante : **ESBTP, avec une offre à 446 132.90 € HT**

##### **Lot n° 3 (charpente métallique) :**

*Estimation HT : 113 500.00 €*

Entreprise mieux disante : **DEBARD SAS, avec une offre à 127 060.00 € HT** (+ variante 03 « Rideaux occultants S-O » : 1 475.00 € HT et variante 04 « Rideaux occultants N-E » : 560.00 € HT)

##### **Lot n° 4 (couverture – étanchéité – bardage métallique) :**

*Estimation HT : 283 350.00 €*

Entreprise mieux disante : **CPCM, avec une offre à 272 300.00 € HT**

##### **Lot n° 5 (menuiseries extérieures - serrurerie) :**

*Estimation HT : 176 025.00 €*

Entreprise mieux disante : **CASOLI, avec une offre à 182 940.00 € HT** (+ variante entreprise « vitrage 36 dB S-O » : 3 325.00 € HT)

##### **Lot n° 6 (menuiseries intérieur bois) :**

*Estimation HT : 154 500.00 €*

Entreprise mieux disante : **SALVADOR, avec une offre à 140 011.50 € HT**

**Lot n° 7 (plâtrerie – peinture) :**

*Estimation HT : 27 690.00 €*

Entreprise mieux disante : **TECNIBAT, avec une offre à 19 143.82 € HT**

**Lot n° 8 (faux-plafonds) :**

*Estimation HT : 18 500.00 €*

Entreprise mieux disante : **PERRIN SAS, avec une offre à 14 826.00 € HT**

**Lot n° 9 (carrelages - faïences) :**

*Estimation HT : 26 900.00 €*

Entreprise mieux disante : **ECR, avec une offre à 24 855.55 € HT**

**Lot n° 10 (sol sportif) :**

*Estimation HT : 48 600.00 €*

Entreprise mieux disante : **REVETEC & Cie, avec une offre à 48 620.00 € HT**

**Lot n° 11 (équipements sportifs) :**

*Estimation HT : 40 500.00 €*

Entreprise mieux disante : **ESPACE VERTICAL, avec une offre à 43 868.00 € HT** (+ variante 03 « Rideaux occultants S-O » : 11 760.00 € HT, variante 04 « rideaux occultants N-E » : 9 345.00 € HT et variante 05 « Filet de protection S-O » : 1 903.50 € HT)

**Lot n° 12 (chauffage - ventilation) :**

*Estimation HT : 191 800.00 €*

Entreprise mieux disante : **G2T, avec une offre à 172 990.93 € HT**

**Lot n° 13 (plomberie - sanitaire) :**

*Estimation HT : 43 100.00 €*

Entreprise mieux disante : **G2T, avec une offre à 42 492.75 € HT**

**Lot n° 14 (électricité) :**

*Estimation HT : 100 550.00 €*

Entreprise mieux disante : **STRASSER, avec une offre à 109 986.46 € HT**

**Lot n° 15 (nettoyage) :**

*Estimation HT : 4 000.00 €*

Entreprise mieux disante : **HOUBERDON NETTOYAGE SERVIES, avec une offre à 3 982.09 € HT**

Le montant total des marchés, y compris les variantes retenues s'élève à **1 845 212.70 € HT**

Ce qui représente un gain d'environ 3.85 % par rapport au montant définitif des travaux au stade APD, arrêté par délibération du conseil communautaire le 21/07/20), qui s'élevait à 1 916 315€ HT.

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les offres sélectionnées par la Commission d'ouverture des plis, réunie le 10/12/2020 et présentés en séance.

**Votants: 55    Exprimés: 55    Pour: 55    Contre: 0    Abstentions : 0**

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Travaux d'interconnexion eau potable Glainans / Lanthenans / Hyémondans / Sourans »

La CC2VV a lancé une consultation pour le recrutement du maître d'œuvre qui suivra les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable depuis la commune d'Anteuil jusqu'aux villages de Glainans, Hyémondans, Lanthenans et Sourans.

L'estimation du coût total des travaux (répartis en 3 phases) est de 1 063 000 € HT.

Cette consultation a été lancée le 12 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 6 novembre 2020.

Rappel des critères de sélection et notation qui avaient été définis :

- prix global des prestations : 60 %,
- respect des prescriptions techniques : 40%

12 entreprises ont soumissionné pour la maîtrise d'œuvre de ce futur marché.

Les dossiers ont tous été jugés recevables.

Après analyse des offres, les résultats suivants sont présentés à l'assemblée :

Entreprises	Prix (60%)			Valeur Technique (40%)		Nombre de pts global	Classement général
	Montant H.T.	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés		
VERDI	27 400,00 €	10,00	6,000	8,00	3,200	9,20	1
NALDEO	116 371,00 €	0,00	0,000	5,50	2,200	2,20	11
LABRE	48 195,40 €	2,41	1,446	9,50	3,800	5,25	8
JDBE	38 696,00 €	5,88	3,526	7,50	3,000	6,53	4
IRH	33 568,00 €	7,75	4,649	9,50	3,800	8,45	2
GEOPROTECH	62 870,00 €	0,00	0,000	4,00	1,600	1,60	12
EVI	42 839,00 €	4,37	2,619	9,75	3,900	6,52	5
EGIS	50 579,00 €	1,54	0,924	9,50	3,800	4,72	10
BEREST	42 333,50 €	4,55	2,730	7,00	2,800	5,53	7
BEJ	42 925,00 €	4,33	2,600	5,75	2,300	4,90	9
CABINET ANDRE	39 900,00 €	5,44	3,263	7,50	3,000	6,26	6
ABCD	36 295,00 €	6,75	4,052	9,00	3,600	7,65	3

#### Délibération :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre du Cabinet VERDI, pour 27 400 € HT, mieux-disante, avec un nombre de points total de 9.20

**Votants: 55   Exprimés: 55   Pour: 55   Contre: 0   Abstentions : 0**

#### Débat / discussions

- **Edwige GARRESSUS** demande comment sont établis les honoraires des Cabinets d'Etudes ?  
**Bruno BEAUDREY** lui répond qu'il s'agit d'un pourcentage du montant prévisionnel des travaux.
- **Antoni SPADETTO**, Directeur de la Régie eau/assainissement de la CC2VV précise à l'assemblée que PMA **devrait** nous faire également une proposition pour amener l'eau de manière

fonctionnelle sur ces secteurs et que leur proposition pourrait éventuellement être retenue si elle est viable.

## Avenant au marché de travaux sur la commune de Tournans

---

Il est rappelé à l'assemblée qu'en 2019, la commune de Tournans avait réalisé un marché de travaux afin de renouveler le réseau d'eau potable Rue de la Craie, Rue de l'église et Rue principale pour un montant de 150 904€ HT.

L'entreprise SAULNIER TP avait été retenue pour la réalisation des travaux et le cabinet CIRESA INGENIERIE pour en réaliser la maîtrise d'œuvre.

Les travaux ont débutés le fin février 2020 pour se terminer en été 2020.

Lors du chantier, l'entreprise SALUNIER a été confrontée à différents aléas qu'il convenait de reprendre immédiatement (croisement d'ouvrages assainissement effondrés, pièces supplémentaires à positionner...).

**Un avenant de régularisation de 9 625,40€ HT a donc été soumis afin de régulariser les imprévus.**

Ce montant dépassant 5% du montant du marché initial, il est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

### **Délibération :**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'avenant de l'entreprise SAULNIER TP pour un montant de 9 625.40 € HT.

**Votants: 55    Exprimés: 55                  Pour: 55                  Contre: 0                  Abstentions : 0**

## Tarifs 2021 – eau potable

---

La Communauté de Communes des 2 Vallées vertes est compétente en Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les tarifs applicables à compter de cette date ont été fixés sur le principe d'une convergence tarifaire à échéance 2029, par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019.

Le rapprochement des prix se fera sur 10 ans, de manière linéaire et c'est en 2029 que les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant du service d'eau potable de la CC2VV ; à savoir :

### Tarifs cible :

- une part fixe de 45 € HT par abonné

- l'application de 2 tranches de redevances :

- la tranche 1 : Part variable pour une consommation d'eau située entre 0 et 1 500 m<sup>3</sup> : 1.70 € HT/m<sup>3</sup>
- la tranche 2 : Par variable pour toute consommation d'eau située au-delà de 1 500 m<sup>3</sup> : 1.55 € HT/m<sup>3</sup>

Pour le calcul de la redevance « eau potable » 2021 sur l'ensemble du territoire de la CC2VV, deux situations sont à prendre en compte :

### **1/ Les communes actuellement en délégation de service public pour la gestion de l'eau potable :**

Pour ces dernières, un maintien des tarifs actuels, sur la part intercommunale, sera appliqué jusqu'à extinction de la DSP.

### **2/ Les communes gérées par la Régie communautaire pour l'eau potable :**

Pour ces communes, il est proposé d'appliquer les tarifs correspondant à l'année 2021 sur la courbe de convergence 2020 – 2029.

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs pour ces deux situations :

### GRILLE TARIFAIRE EAU POTABLE – 2021

Commune	Mode de gestion	Part fixe € HT / an / abonné	Part variable					
			Tranche 1 en € HT / m <sup>3</sup>		Tranche 2 en € HT / m <sup>3</sup>		Tranche 3 en € HT / m <sup>3</sup>	
			Tranches	Tarifs	Tranches	Tarifs	Tranches	Tarifs
ABBENANS	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
APPENANS	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
BLUSSANS	Régie	53,79 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,52 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
FONTENELLE MONTBY	Régie	62,40 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,52 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,37 €		
ANTEUIL/GLAINANS	Régie	40,53 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €		
GOUHELANS	Régie	33,60 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
HUANNE MONTMARTIN	Régie	38,82 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,81 €		
HYEMONDANS	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,86 €		
LANTHENANS	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €		
MANCENANS	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
MESANDANS	Régie	64,17 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,14 €		
MONDON	Régie	71,70 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,19 €		
MONTAGNEY SERVIGNEY	Régie	40,53 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,67 €		
ROUGEMONT	Régie	35,99 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,69 €		
SOURANS	Régie	45,00 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €		
SOYE	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €		
TOURNANS	Régie	40,53 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	0,67 €		
ANTEUIL/TOURNEDOZ	Régie	40,53 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,70 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,55 €		
TROUVANS	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,79 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
UZELLE	Régie	31,38 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
LA PRETIERE	Régie	40,53 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,43 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,05 €		
ARCEY	Régie	40,00 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,40 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,00 €		
DESANDANS	Régie	40,00 €	0 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,40 €	> 1 500 m <sup>3</sup>	1,00 €		
SIE ROUGEMONT EST	DSP	33,50 €	0 à 80 m <sup>3</sup>	0,36 €	81 à 350 m <sup>3</sup>	0,20 €	> 350 m <sup>3</sup>	0,07 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	DSP	0,00 €		0,25 €	Pas de 2ème tranche			
MEDIERE	DSP	0,00 €		0,50 €	Pas de 2ème tranche			

## 👉 Débat / discussions

- **Edwige GARESSUS** demande comment les tarifs ont été calculés.  
*Antoni SPADETTO lui répond qu'une méthodologie avait été définie en amont de la prise de compétence, expliquée à chaque conseil municipal et validée par le Conseil Communautaire. Celle-ci prend en compte les travaux à réaliser sur chaque commune, leur degré d'urgence et leur montant. L'apport des excédents des communes aux budgets de la CC2VV impacte également les tarifs.*  
**Thierry CHIERICI** explique que cette méthode a été imposée aux communes qui n'étaient pas d'accord.
- **Edwige GARESSUS** demande si les tarifs seront amenés à être modifiés si toutefois les montants des travaux prévus initialement sur la commune doublent ou triplent ?  
*Antoni SPADETTO explique qu'il y a peu de chance. Les investissements seront alors adaptés à la nouvelle situation (phases, nouvelles priorisations). D'autres dépenses sont parfois imprévisibles (traitement des boues depuis le COVID par exemple).*
- **Chantal JACQUEMIN** demande si une communication sera faite aux habitants d'Arcey et de Désandans suite à la reprise en régie du service.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs « eau potable » de la Régie CC2VV présentés en séance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Votants: 55**

**Exprimés: 52**

**Pour: 52**

**Contre: 0**

**Abstentions : 3**

## **Tarifs 2021 – assainissement collectif**

La Communauté de Communes des 2 Vallées vertes est compétente en Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les tarifs applicables sur le territoire de la CC2VV depuis la prise de compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont été fixés sur le principe d'une convergence tarifaire à échéance 2029, par délibération du conseil communautaire n° 2019/63 en date du 25 avril 2019.

Le rapprochement des prix se fera sur 10 ans, selon la méthodologie validée par délibération du conseil communautaire n° 2020/13 en date du 20 février 2020 et c'est en 2029 que les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant du service d'eau potable et d'assainissement de la CC2VV ; à savoir :

### **Rappel du tarif cible 2029 :**

Part fixe : 50 € / abonné HT

Part Variable : 2,15 €/m<sup>3</sup> HT

La proposition tarifaire en matière d'assainissement collectif présentée ce jour au conseil communautaire correspond à l'année 2021 sur la courbe de convergence 2020 – 2029 détaillée dans le tableau ci-dessous :

## GRILLE TARIFAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2021

	Part fixe HT €/abonné	Part variable HT (€/m3)
DESANDANS	3,06 €	0,82 €
GONDENANS MONTBY	27,00 €	1,10 €
GOUHELANS	27,00 €	1,10 €
POMPIERRE SUR DOUBS	27,00 €	1,10 €
ROGNON	54,42 €	1,10 €
ST GEORGES ARMONT	31,75 €	1,10 €
FONTAINE LES CLERVALS	27,00 €	1,10 €
ANTEUIL/GLAINANS	27,00 €	1,17 €
BOURNOIS	27,00 €	1,17 €
FAIMBE	27,00 €	1,17 €
SOURANS	27,00 €	1,17 €
ANTEUIL/ANTEUIL	27,00 €	1,17 €
ANTEUIL/TOURNEDOZ	27,00 €	1,17 €
UZELLE	27,00 €	1,17 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	0,00 €	1,35 €
TALLANS	27,00 €	1,35 €
MONDON	33,63 €	1,37 €
TOURNANS	27,00 €	1,47 €
ABBENANS	27,00 €	1,48 €
CUBRIAL	36,41 €	1,49 €
MONTUSSAINT	66,57 €	1,56 €
VIETHOREY	27,00 €	1,57 €
MANCENANS	46,19 €	1,68 €
AVILLEY	73,83 €	1,75 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	27,00 €	1,80 €
BRANNE	41,00 €	1,82 €
CUSE ET ADRISANS	42,56 €	2,11 €
HUANNE MONTMARTIN	41,00 €	2,15 €
ARCEY	25,00 €	2,90 €
ONANS	58,80 €	2,23 €
MEDIERE	27,00 €	2,25 €
BLUSSANS	27,00 €	2,28 €
RANG	53,54 €	2,28 €
L'HOPITAL ST LIEFFROY	50,00 €	2,30 €
ROUGEMONT	27,00 €	2,34 €
GENEY	50,00 €	2,35 €
GONDENANS LES MOULINS	41,00 €	2,40 €
PAYS DE CLERVAL	27,00 €	2,48 €
APPENANS	27,00 €	2,50 €
SOYE	27,00 €	3,24 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette grille tarifaire pour l'exercice 2021.

### Débat / discussions

- *Un conseiller communautaire demande pourquoi toutes les communes n'ont pas la même part fixe.*

Antoni SPADETTO lui répond qu'on a gardé la part fixe délibérée antérieurement par les communes comme base de départ pour la convergence. C'est ce qui avait été convenu pendant le « glissement » vers le tarif cible.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur :

- la méthodologie de détermination des tarifs de l'assainissement collectif pour 2021
- la fixation des tarifs « assainissement collectif » applicables par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 présentés en séance

**Votants: 55   Exprimés: 54   Pour: 54   Contre: 0   Abstentions : 1**

## Budgets eau/assainissement : encaissement des excédents des communes

Il est rappelé à l'assemblée qu'à l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets annexes eau et/ou assainissement de certaines communes ont été dissous.

Lors de la clôture de ces budgets début 2020, par principe, les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés aux budgets communaux.

A ce jour, quelques communes ont déjà délibéré pour transférer leurs excédents de fonctionnement et d'investissement à la CC2VV :

**-Commune d'Avilley (Assainissement) :**

Montants des excédents de fonctionnement :	120 000,00 €
Montant des excédents d'investissement :	0 €

**Commune d'Anteuil (Eau) :**

Montants des excédents de fonctionnement (eau de Glainans) :	12 765,53 €
Montant des excédents de fonctionnement (eau de Tournedoiz) :	4 252,98 €
Montant des excédents d'investissement (eau de Glainans) :	82 947,26 €
Montant des excédents d'investissement (eau de Tournedoiz) :	18 279,69 €

Le conseil communautaire est amené à délibérer pour accepter ces transferts d'excédents.

 **Débat / discussions**

- **François HERMOSILLA** s'étonne de voir que seulement 2 communes ont délibéré pour le transfert des excédents

**Bruno BEAUDREY** explique qu'en réalité il y en a plus, mais les sommes délibérées ne sont pas celles attendues et qu'il convient donc d'en rediscuter avec les communes concernées avant validation en Conseil Communautaire.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les montants d'excédents reversés des communes d'Avilley et d'Anteuil, détaillés en séance

**Votants: 55   Exprimés: 54   Pour: 55   Contre: 0   Abstentions : 0**

## Dissolution du SIE de la Vallée du Rupt

---

Françoise BEAUVARLET, Directrice des Services Techniques, présente le sujet à l'assemblée :

Elle rappelle que, par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CC2VV a demandé le retrait de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Rupt pour la compétence eau potable à compter du 31 décembre 2020.

Le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a également demandé son retrait du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Rupt pour la compétence eau potable à compter du 31 décembre 2020 par délibération n° C2020/321 du 1er octobre 2020.

Cette demande de retrait dérogatoire de PMA, prévue par l'article L. 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet au Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), d'autoriser une Communauté d'Agglomération à se retirer d'un Syndicat d'eau au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de transfert de la compétence (en l'occurrence, le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et de l'impossibilité de tenir la séance d'installation de la CDCI en téléconférence en raison de l'élection à bulletin secret du rapporteur général et des assesseurs, le Préfet a fait savoir, par courrier reçu à la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2020, que la CDCI ne pourrait se réunir avant le début de l'année 2021.

En conséquence, le Préfet a proposé que la Communauté d'Agglomération ait recours, en remplacement de la procédure dérogatoire susmentionnée, à la procédure de droit commun prévue par l'article L 5211-19 du CGCT.

Cette procédure prévoit que le Comité Syndical se prononce sur la ou les demandes de retraits formulées. En cas d'avis favorable du Comité Syndical, un accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette devra également être trouvé.

Chaque membre du Syndicat est également appelé à se prononcer sur la ou les demandes de retrait. Si les conditions de majorité requise sont réunies, la ou les décisions de retrait seront actées par arrêté préfectoral.

En accord avec les services préfectoraux, afin que la compétence eau potable soit exercée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, par chacun des membres actuels du Syndicat Mixte, il est envisagé, après transmissions des délibérations au Préfet, qu'un arrêté préfectoral prononce le retrait des compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Rupt au 31 décembre 2020 minuit.

Le Syndicat sera, quant à lui, maintenu pour une durée maximale de 6 mois afin que le Comité Syndical puisse se prononcer sur l'accord à intervenir en matière patrimoniale, financière et comptable (à l'image de ce qui avait prévalu pour la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt au moment de sa dissolution).

Suite aux demandes formulées par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes le 10 septembre dernier et par Pays de Montbéliard Agglomération le 1er octobre, le Comité Syndical des Eaux de la Vallée du Rupt, réuni ce 2 décembre, s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur les retraits sollicités, sur le retrait de ses compétences le 31 décembre 2020 après validation de la procédure par chacune de ses collectivités membres et sur le maintien de son organe délibérant pour négocier et approuver l'accord de répartition patrimoniale, financière et comptable à intervenir.

Dans le cadre de la procédure engagée, le Conseil Communautaire est notamment aujourd'hui amené à se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

Il est précisé que le Conseil de Communauté de PMA se prononce ce même jour sur le retrait de Pays de Montbéliard Agglomération du Syndicat Mixte et que le Conseil Municipal de la Commune d'Aibre se prononcera, quant à lui, le 21 décembre prochain sur les retraits sollicités par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et Pays de Montbéliard Agglomération.

#### **Délibération :**

Le conseil communautaire, l'exposé entendu :

- approuve les dispositions ci-dessus énumérées,
- confirme la demande de retrait de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Rupt,
- approuve la demande de retrait du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Rupt formulée par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA),
- sollicite le retrait des compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée du Rupt au 31 décembre 2020 et un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2021 pour qu'un accord sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette soit trouvé et approuvé par le Comité Syndical des Eaux de la Vallée du Rupt,
- autorise le Président à effectuer les démarches utiles et nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant,
- autorise le Président à négocier les conditions de retrait et les conventions de vente en gros à intervenir dans ce cadre.

**Votants: 55    Exprimés: 55    Pour: 55    Contre: 0    Abstentions : 0**

## **TRAITEMENT DES DECHETS**

### **Nouvelle grille tarifaire – service Déchets**

M. Jacky BOUVARD, vice-président en charge du service Déchets, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que, suite à la fusion des 3 Communautés de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'application d'un même service et de mêmes tarifs sur tout le territoire est devenue obligatoire.

Ce service de collecte, assuré par le SCODEM des 2 rivières, est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 identique pour l'ensemble des habitants de la CC2VV.

Restait à mettre en place l'harmonisation des tarifs.

Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les factures qui seront émises à partir du 30 juin 2021.

Nous avons appris que le SYTEVOM (syndicat de traitement des déchets) avait délibéré le jeudi 10 décembre pour acter une augmentation de ses tarifs et notamment la cotisation par habitant : + 9 € HT

Le SCODEM des 2 rivières, réuni en comité syndical le 16/12/20 a décidé de répercuter partiellement cette augmentation à ses adhérents : + 5 € HT et de ne pas répercuter l'augmentation du coût d'incinération des ordures ménagères

La Commission Déchets s'est réunie en urgence pour actualiser les grilles tarifaires en tenant compte de ces dernières informations.

M. BOUVARD rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués jusqu'à présent sur les 3 anciens territoires de la CC2VV.

Puis, il explique les nouvelles conditions de fonctionnement du service liées à l'harmonisation prévue :

- Abandon du système de pesée, facturation à la levée et au volume.
- 12 levées par an, incluses dans l'abonnement
- Taille du bac adaptée à la composition du foyer
- Impact sur le parc de bacs
  - **Secteur Pays de Rougemont et Pays de Clerval** : changement des bacs vert ou gris. *Ce changement sera assuré par le SCoDeM des 2 rivières au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.*
  - **Secteur des Isles du Doubs** : Pas de changement de dotation (sauf en cas de modification de la composition du foyer)
- Impact sur la dotation des bacs :

Composition du foyer	Dotation
1 pers.	Bac de 80L
2-3 pers.	Bac de 120L
4 pers. Et +	Bac de 240L
6 pers. Sur demande	Bac de 360L
Résidence secondaire	Bac de 80L (>80 L sur demande)
Professionnels	Défini avec le professionnel en fonction de son activité

Il présente à l'assemblée la nouvelle grille tarifaire soumis à l'adoption du conseil communautaire :

Part fixe (accès au service)	Part fixe/taille de bac (Inclus : 12 levées/an)		Part variable à la présentation (à compter de la 13 <sup>ème</sup> levée)
	Taille de bac	Part fixe	
130€	80L	28€	2,3€ / levée
	120L	42€	3,5€ / levée
	240L	84€	7€ /levée
	360L	126€	10,5€ / levée
	Bacs 4 roues	231€	19,3€ / levée
Moins-value pour collecte en point de regroupement : 5€			

- L'abonnement au service comprend la part fixe + la part fixe liée à la taille du bac. La part fixe liée à la taille du bac comprend 12 levées.
- Facturation d'une seule part fixe par abonné et d'autant de part fixe/taille de bac que de bacs en dotation chez l'abonné
- Une dérogation est introduite pour les résidences secondaires : facturation uniquement de la part fixe de 130 €, et facturation de la part variable à la présentation dès la 1<sup>ère</sup> levée.

## Débat / discussions

- **Christian DROUVOT** juge l'augmentation énorme (15 à 20% par an depuis 2019).  
*Bruno BEAUDREY* partage cette analyse et explique que c'est le vrai coût du service qui est appliqué, ni plus, ni moins. Au regard du service rendu (collecte, traitement, déchetterie,..), et toute proportion gardée, le coût du service rapporté sur un mois n'est pas si important.
- **René MOREL** dit ne pas comprendre une telle augmentation, au regard d'une analyse des tarifs qu'il a pu faire depuis 2007.
- **Georges GARNIER** indique que nous produisons moins de déchets ménagers, puisque nous sommes incités à mieux trier. Pour autant, le coût global du service reste le même alors que le coût de fonctionnement d'un incinérateur évolue.
- **Gérard JOUILLEROT** indique ne pas vouloir refaire le débat car la commission dont il fait partie s'est réunie à de nombreuses reprises pour travailler sur la présentation de ce soir. Il note une incidence faible pour les territoires de l'ex-CCID et CCPR mais un gros impact pour les habitants de l'ex-CCPC. Il demande un gros effort de communication en 2021, notamment sur le fait qu'il d'agit bien d'un « service déchet global » comprenant la collecte et le traitement des ordures ménagères, des déchets recyclables, le fonctionnement des déchetteries et la collecte du verre (souvent les administrés réduisent leurs factures au seul service OM).
- **Marc FARINE** trouve normal et important qu'un forfait de 12 levées soit instauré sur le Pays de Clerval car certains habitants brûlent leurs déchets pour limiter les levées.
- **Catherine LAIGNEAU** demande si une perspective des tarifs est connue.  
*Jacky BOUVARD* lui répond que les éléments sont très fluctuants, notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que la Loi de Finances fixe chaque année. Rien n'est donc garanti.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le nouveau principe de facturation à la levée et au volume
- Adopte la grille de dotation en bacs
- Adopte les tarifs proposés en séance
- Dit qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Votants: 55    Exprimés: 50    Pour: 48    Contre: 2    Abstentions : 5**

## TOURISME

### Protocole de contrat de canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs)

Thierry SALVI, vice-président au tourisme, prend la parole.

Il rappelle à l'assemblée que, le 20 février dernier, la CC2VV a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs).

Pour rappel, ce protocole de coopération vise à mettre en réseau les collectivités situées sur le long de la Vallée du Doubs : la coordination et l'animation de la démarche sont portées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Pour se faire, une chargée de mission a été recrutée. La démarche est cofinancée par la Région, les Départements et VNF et le reste à charge est porté par les EPCI. L'objectif est

d'aboutir à la signature d'un contrat de canal avec la Région qui permettra de développer et structurer l'offre touristique située le long de la Vallée du Doubs, afin d'en renforcer l'attractivité touristique.

En raison de la situation sanitaire, la procédure de recrutement du Chargé de mission a été repoussée au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Des changements significatifs sont intervenus dans l'intervalle :

- Le désengagement de la CC du Sud Territoire, déjà engagée sur une étude de développement du tourisme fluvestre similaire sur la portion comprise entre Bourgogne et Mulhouse ;
- L'actualisation de l'appel des participations financières de chaque territoire pour le financement du poste de Chargé de mission. Pour la CC2VV, cette participation correspond à 15,08 % du coût total, réparti entre les collectivités.

COLLECTIVITES	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution Année 1 du 1/09 au 31/12/2020	Contribution Année 2 du 1/01 au 31/12/2021	Contribution Année 3 du 1/01 au 31/08/2022	Contribution totale
CA du Grand Belfort	3	1.68%	195,52 €	586,59 €	391,07 €	1 173,18 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	1 955,20 €	5 865,92 €	3 910,73 €	11 731,84 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	1 759,68 €	5 279,33 €	3 519,65 €	10 558,66 €
CC du Doubs Baumois	25	13.97%	1 629,33 €	4 888,27 €	3 258,94 €	9 776,54 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.93%	3 258,66 €	9 776,54 €	6 517,88 €	19 553,07 €
CC Jura Nord	12	6.70%	782,08 €	2 346,37 €	1 564,29 €	4 692,74 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	1 759,68 €	5 279,33 €	3 519,65 €	10 558,66 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	325,87 €	977,65 €	651,79 €	1 955,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>100%</b>	<b>11 666 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>23 334 €</b>	<b>70 000 €</b>

Il est donc nécessaire de valider un nouveau protocole de partenariat prenant en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le nouveau protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs),
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Votants: 55    Exprimés: 55    Pour: 55    Contre: 0    Abstentions : 0**

## COMMUNICATION

### Validation du nouveau logotype de la collectivité

Madame Martine MARQUIS, vice-Présidente en charge de la communication, rappelle à l'assemblée que, lors de sa création en 2017, la CC2VV s'est choisie dans la précipitation un logo qui est utilisé depuis sur tous les supports de communication de la collectivité.

Avec le temps, il s'avère que ce logo a un impact réduit en terme de communication, notamment lié à son peu de lisibilité (texte très petit) :

Exemple de manque de visibilité de notre logo dans un e-mail :

Si vous souhaitez participer à la Webconférence, il est obligatoire de vous inscrire via le lien : <https://forms.gle/vzWnwQM8hEsEoyCG8>

Webconférence assurée par Erik Dorge et Yann Genay, Conseillers en rénovation énergétique l'ADIL et organisée par le PETR Doubs Central et les 3 communautés des communes (Doubs Baumois, Pays Sancey Belleherbe et Deux vallées vertes).



Cette situation est préjudiciable pour notre collectivité car ce logo nous rend moins visible et lisible, à la fois pour nos habitants mais aussi dans le paysage public local contrairement aux autres collectivités.

C'est pourquoi une démarche de refonte du logo a été engagée et après plusieurs mois d'un travail concerté entre les élus, la graphiste retenue pour cette opération et le service communication, 2 sélections effectuées par l'Exécutif sont présentées ce soir à l'assemblée :

#### Projet A :

Communauté  
**2VALLÉES**  
**VERTES**  
de Communes

#### Projet B :

Communauté  
**2vallées**  
**vertes**  
de Communes

#### Délibération :

Le conseil communautaire valide le nouveau logotype de la collectivité :

**Projet B**, avec les votes à main levée suivants :

**Votants: 55**

**Exprimés: 55**

**Projet A : 11**

**Projet B : : 37**

**Abstentions : 7**

## RESSOURCES HUMAINES

### Validation du tableau des effectifs au 01/01/2021

## **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2018,

Considérant la nécessité de faire évoluer ce tableau en prenant en compte les mouvements intervenus depuis cette date (recrutements, départs d'agents, mutations, changements de grades),

## **Le Président propose à l'assemblée,**

### **- la création de. :**

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .01/01/2021 :

#### **Filière : .Technique,**

#### **Cadre d'emploi : .Adjoints Techniques Territoriaux,**

**Grade** : ..Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif ..1  
- nouvel effectif ..2

#### **Filière : .Administrative,**

#### **Cadre d'emploi : .Rédacteurs Territoriaux,**

**Grade** : .Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif ..0  
- nouvel effectif ..1

### **- la suppression de**

- 2 emplois d'Adjoints techniques, permanents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .01/01/2021 :

#### **Filière : .Technique,**

#### **Cadre d'emploi : .Adjoints Techniques Territoriaux,**

**Grade** : Adjoint Technique : - ancien effectif 7  
- nouvel effectif 5

**Grade** : .Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif ..2

- nouvel effectif ..1

**Filière : .Administrative,**

**Cadre d'emploi : .Rédacteurs Territoriaux,**

**Grade : .Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- ancien effectif ..1

- nouvel effectif ..0

**Cadre d'emploi : .Adjoint Administratif,**

**Grade : .Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- ancien effectif ..7

- nouvel effectif ..6

Le tableau des emplois de la CC2VV suivant est soumis, pour validation, à l'assemblée :

CC2VV - Tableau des emplois au 01/01/2021 (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public)					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	durée de travail	Nombre	état
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	35	3	2 pourvus - 1 vacant
	Contractuel de droit public	Chargé de mission	35	1 (NT)	pourvu
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	pourvu
		Rédacteur	35	1	pourvu
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	8 (3 NT)	pourvus
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	32	1	vacant
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	35	5	pourvus
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	30	1	pourvu
Adjoint Administratif		35	2	pourvus	
Adjoint Administratif	32	1	pourvu		
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation	35	3	2 pourvus
		Adjoint d'Animation	24	1	pourvu
		Adjoint d'Animation	20	1 (NT)	vacant
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35	2	pourvus
	Techniciens territoriaux	Technicien	35	1	pourvu
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	35	2	pourvus
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	35	1	pourvu
		Adjoint Technique	35	3 (1 NT)	pourvus
		Adjoint Technique	23	1	pourvu
Adjoint Technique	10	1	pourvu		
Médico sociale	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	35	1	pourvu

**Délibération :**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées en séance et valide le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Votants: 55**

**Exprimés: 55**

**Pour : 55**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## BUDGET

### Transfert des budgets annexes OT et Hôtel d'entreprises au Budget général

Le Président informe l'assemblée qu'afin de simplifier la gestion comptable de la CC2VV et après constatation que l'équilibre des budgets annexes de l'office de tourisme et de l'Hôtel d'entreprise est souvent atteint grâce au versement d'une subvention du budget général ;  
Il est proposé d'intégrer ces deux budgets au budget général sous forme de services.  
Une comptabilité analytique permettra de suivre leurs coûts précisément.  
Pour ce faire il est nécessaire de clore les deux budgets annexes au 31/12/2020 et d'intégrer les résultats au budget général 2021.

**Délibération :**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de clôturer les budgets annexes « Office du Tourisme » et « Hôtel d'entreprises » au 31/12/2020
- de reprendre les reprendre au budget général, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous forme de service

**Votants: 55    Exprimés: 55                  Pour : 55                  Contre : 0                  Abstentions : 0**

## Fusion des budgets annexes des Zones d'activités de la CC2VV

Dans le même esprit de simplification, le Président rappelle à l'assemblée que la CC2VV gère actuellement 4 budgets de zones.

### 1/ Budget annexe ZA de la Velle à Arcey

La zone d'activités d'Arcey n'a plus de terrains disponibles.

En attendant l'activation d'un projet d'extension, il est proposé de clôturer son budget au 31/12/2020 et éviter toutes écritures avant réactivation.

Pour être clôturé, un budget de zone doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Le déficit, estimé à 22 500 €, sera couvert par le budget général.

### 2/Pour les 3 autres budgets de zone

Il est proposé de les regrouper en un seul budget avec un suivi analytique de chaque zone.

Pour ce faire, il convient de clôturer 2 budgets (par exemple ceux de Cuse et Adrisans et de Rang) et de conserver le budget annexe « Zone d'activités de la Combe Rosiers » à l'Isle sur le Doubs dans lequel seront intégrés les autres budgets sous forme de services.

Ce budget deviendra alors le **budget annexe ZONES D'ACTIVITES CC2VV**.

Le Président précise que, dès que l'opération d'Arcey sera réactivée, un nouveau service sera créé dans ce budget annexe.

Les résultats 2020 des budgets fusionnés seront repris dans le nouveau budget annexe.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de clôturer le budget de zone d'Arcey au 31/12/2020 après le versement de la subvention du budget général
- de changer l'intitulé du budget annexe de la Combe Rosiers en Budget ZONES D'ACTIVITES CC2VV
- de clôturer les budgets zones de Rang et Cuse au 31/12/2020 et les intégrer dans le nouveau budget ZONES D'ACTIVITES CC2VV au 01/01/2021

**Votants: 55    Exprimés: 55                  Pour : 55                  Contre : 0                  Abstentions : 0**

## Questions et informations diverses

---

Bruno BEAUDREY informe l'assemblée que le lundi 21 décembre 2020, une Assemblée Générale constitutive de l'association RURAL H2 - *structure juridique porteuse de l'étude de pré faisabilité menée par le bureau d'étude JUSTY* - est prévue, en présence de tous les membres des différents collèges.

Lors de cette réunion, les statuts de l'association seront votés et une présentation du projet sera faite aux membres de l'association par le Cabinet JUSTY. L'association sera donc juridiquement constituée dans la foulée.

Il indique également qu'une rencontre avec les responsables de la société APRR et le groupe ERMITAGE est prévue courant janvier 2021 afin de les sensibiliser au projet.

Une présentation précise des premiers résultats de l'étude sera rendue lors du prochain conseil communautaire.

Avant de lever la séance, le Président donne la parole à Alain PASTEUR, qui rappelle que c'est le dernier jour demain, vendredi 18 décembre, pour l'opération « BOITES DE NOEL ».

Aude GILG, animatrice jeunesse, se chargera de récupérer les boîtes dans les divers points de collecte et procédera à leur distribution aux bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Pays de Clerval, le 04/01/2021

Le secrétaire de séance,  
Christian DROUVOT



Le Président,  
Bruno BEAUDREY

